

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02510

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02400 en date du 26/09/2023
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2023 au 27/10/23 RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et le N°6 et RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit du N°6

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02400 du 26/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/10/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



